

Ecole primaire de Valbirse

Mémento 2019/2020



*« Avec un talent ordinaire et une persévérance extraordinaire,
on peut tout obtenir ! »*

Thomas Fowell Buxton

A CONSERVER !

Table des matières

Autorités scolaires de Valbirse	3
Direction et secrétariat de l'école	3
Inspection scolaire.....	3
Ecoles – Adresses et téléphones.....	3
Conciergerie.....	4
Autres adresses utiles	4
Numéros d'urgence	4
Médiation scolaire.....	4
Travailleuse sociale.....	5
Espace santé.....	5
Bibliothèques scolaires.....	5
Ecole à Journée Continue (EJC).....	5
Assurances.....	6
Vacances scolaires 2019/2020 et 2020/2021	6
Demi-journées de congé.....	7
Absences	7
Congés particuliers / dispenses	8
Répartition des classes pour l'année scolaire 2019/2020	8
Liste du corps enseignant.....	9
Règlement scolaire de Valbirse	11
Tenue vestimentaire	12
Chemin de l'école.....	12
Autres déplacements	12
Patrouilleurs scolaires	13
Aide-mémoire du bpa pour les trajets scolaires.....	13
Stationnement.....	14
Transport scolaire 2019/2020	15
Comportement à adopter dans le bus scolaire.....	16
Evaluation (calcul des moyennes)	17
Nouveautés concernant l'évaluation.....	18
Devoirs à domicile.....	18
Suggestions pour la brochure 2020/2021	19

Autorités scolaires de Valbirse

Commission scolaire

Président	:	M. Marc Utermann Chemin des Sapins 1, 2735 Malleray marc.utermaann@gmail.com
Vice-présidente	:	Mme Valentine Gerber Route de Moron 5, 2735 Malleray gerberpompesfunebres@bluewin.ch
Membres	:	Mme Patricia Salerno M. Fabien Germiquet M. Yann Minder, conseiller communal M. Serge Monnerat M. Maxime Ochsenbein

Direction et secrétariat de l'école

Directrice

Mme Monica Macary	Ch. de la Halle 2	2735 Bévillard	032 491 61 31 079 572 42 53 monica.macary@edu.valbirse.ch direction@edu.valbirse.ch
-------------------	-------------------	----------------	--

Secrétariat

Mme Murielle Gugel	Ch. de la Halle 2	2735 Bévillard	lu-me-ve = matin 032 491 61 31 murielle.gugel@edu.valbirse.ch
--------------------	-------------------	----------------	---

Inspection scolaire

Inspecteur du 16^{ème} arrdt.

M. Serge Büttiker Secrétariat	Les Lovières 13	2720 Tramelan	031 636 16 55 031 636 16 63
----------------------------------	-----------------	---------------	--------------------------------

Ecoles – Adresses et téléphones

Ecole primaire

Site de Bévillard	Ch. de la Halle 2	2735 Bévillard	032 491 61 32
Site de Malleray	Grand-Rue 48	2735 Malleray	032 491 61 34
Site de Pontenet	Rue de Rosère 1	2733 Pontenet	032 491 61 35

Ecole enfantine

Site de Bévillard	Ch. de la Halle 2	2735 Bévillard	032 491 61 32
Site de Malleray	Rue du Frête 8	2735 Malleray	
	Classe de Danielle Erard		032 491 61 40
	Classe de Bastian Mathez		032 491 61 40
Site de Malleray	Classe de Florence Landry		077 467 62 24

Conciergerie

Site de Bévillard

M. Stefan Seiler	Clos Grasson 18	2735 Champoz	079 914 41 18
------------------	-----------------	--------------	---------------

Site de Malleray

M. Jimmy Tissot	Clos des Arbres 4	2733 Pontenet	079 800 22 31
-----------------	-------------------	---------------	---------------

Site de Pontenet

M. Raoul Mornod	Rue de Rosère 1	2733 Pontenet	079 244 22 81
-----------------	-----------------	---------------	---------------

Autres adresses utiles

SPE (service psychologique pour enfants et adolescents)	Grand-Rue 4, 2710 Tavannes	031 636 16 86
--	----------------------------	---------------

Service d'orthophonie	Grand-Rue 4, 2710 Tavannes	032 481 17 91
------------------------------	----------------------------	---------------

Service de psychomotricité	Rue du Pasteur Frêne 12, 2710 Tavannes	079 523 27 89
-----------------------------------	---	---------------

Numéros d'urgence

Police urgences..... **117**

Services du feu..... **118**

Urgences médicales **144**

La Main Tendue **143**

Centre toxicologique **145**

Aide téléphonique pour
les enfants et les jeunes..... **147**

Médiation scolaire

La médiatrice scolaire écoute et conseille les élèves, permet de dynamiser la communication dans l'école. Elle se tient à disposition des élèves, des parents et des enseignants de l'école de Valbirse.

Mme Françoise Le Roy

tél. : 032 491 61 34

Mme Sandrine Juillard

tél. : 032 493 48 28

Les élèves sont informés du fonctionnement de la médiatrice et des heures de permanence dans chaque école. Les médiatrices sont également atteignables par téléphone ou sur rendez-vous.

Assurances

Il n'y a pas d'assurance accident pour les élèves. Par conséquent, l'unique assurance accident pour votre enfant doit être incluse dans l'assurance maladie de base. Tout accident qui surviendrait dans le cadre de l'école sera annoncé uniquement à votre assurance privée.

Les effets personnels tels que montre, lunettes, vêtements, bicyclette et autres ne sont pas assurés par l'école contre les accidents, les déprédations ou le vol.

Les dégâts matériels causés par un élève seront à la charge des parents.

Vacances scolaires 2019/2020 et 2020/2021

Année scolaire 2019/2020			
	1er jour	Dernier jour	Reprise des cours
Foire de Chandon	Lundi 2 septembre		Mardi 3 septembre
Foire d'automne	--		
Automne	Lundi 7 octobre	Dimanche 20 octobre	Lundi 21 octobre
Formation interne	Mercredi 23 octobre		Jeudi 24 octobre
Hiver	Vendredi après-midi 20 décembre	Dimanche 5 janvier	Lundi 6 janvier
Semaine blanche	Lundi 10 février	Dimanche 16 février	Lundi 17 février
Formation interne	Mercredi 25 mars		Jeudi 26 mars
Foire de printemps	Lundi après-midi 30 mars		Mardi 31 mars
Printemps	Vendredi 10 avril	Dimanche 26 avril	Lundi 27 avril
Journée des enseignants	Mardi 12 mai		Mercredi 13 mai
Fête du travail	Vendredi après-midi 1er mai		Lundi 4 mai
Ascension	Jeudi 21 mai	Dimanche 24 mai	Lundi 25 mai
Pentecôte	Lundi 1 juin		Mardi 2 juin
Été	Vendredi après-midi 3 juillet	Dimanche 16 août	Lundi 17 août

Année scolaire 2020/2021

1er jour		Dernier jour	Reprise des cours
Foire de Chandon	Lundi 7 septembre		Mardi 8 septembre
Foire d'automne	Lundi après-midi 28 septembre		Mardi 29 septembre
Automne	Lundi 5 octobre	Dimanche 18 octobre	Lundi 19 octobre
Hiver	Vendredi 25 décembre	Dimanche 10 janvier	Lundi 11 janvier
Semaine blanche	Lundi 8 février	Dimanche 14 février	Lundi 15 février
Foire de printemps	Lundi après-midi 29 mars		Mardi 30 mars
Printemps	Vendredi 2 avril	Dimanche 18 avril	Lundi 19 avril
Fête du travail	--		
Ascension	Jeudi 13 mai	Dimanche 16 mai	Lundi 17 mai
Pentecôte	Lundi 24 mai		Mardi 25 mai
Été	Vendredi après-midi 2 juillet	Dimanche 15 août	Lundi 16 août

Demi-journées de congé

Les parents ont le droit de dispenser leur enfant de l'école, sans justification nécessaire, pendant 5 demi-journées par an, au maximum. Cette demande doit être signée des parents et intervient sous leur responsabilité.

Il n'est pas possible de reporter les demi-journées manquées d'une année sur l'autre (LEO, art. 27, al.3).

L'enseignant-e de classe sera informé-e de l'absence par écrit le plus tôt possible, mais au plus tard deux jours avant le congé prévu.

Absences

En cas d'absence, les parents sont priés d'avertir les enseignants-es avant le début des cours. Si l'enseignant ne peut être atteint, les parents peuvent laisser un message sur le répondeur téléphonique de l'école. Lors de son retour, l'absence de votre enfant devra être justifiée par écrit.

Toute absence qui n'est pas justifiée ou qui n'est pas annoncée en bonne et due forme à l'enseignant-e de classe est considérée comme non excusée.

Une absence est considérée comme justifiée notamment pour les motifs suivants : maladie ou accident de l'enfant, visite chez le dentiste ou le médecin, examen ou rendez-vous au SPE/SPP, décès dans la famille proche de l'enfant, déménagement. En cas de maladie, un certificat médical devra être présenté après le 5^e jour d'absence.

Dès 30 heures d'absences (absences systématiques lors de tests, de leçons de natation, vendredi après-midi,...), vous serez contactés par le corps enseignant ou la direction. Un certificat médical pour chaque absence pourra alors être exigé.

Congés particuliers / dispenses

Les absences ou dispenses pour d'autres motifs (fête familiale ou religieuse, manifestation sportive, etc.) **nécessitent une demande présentée par écrit à la direction d'école.** Dans ce cas-là, la demande doit parvenir **au moins quatre semaines à l'avance** et être dûment motivée. La direction peut exiger la présentation de preuves ou d'attestations (ODAD 2007).

Toutes les demandes qui ne parviendront pas dans les délais seront refusées.

La commission scolaire sera informée de toute absence non excusée et une dénonciation au juge devra être faite (LEO, art.33).

Répartition des classes pour l'année scolaire 2019/2020

Classe	Titulaire(s) de classe
Bévilard	
1H-2H a	Mesdames Claudine Schnyder et Sylvia Schneider
1H-2H b	Madame Céline Jost
3H	Mesdames Nathalie Boillat et Sandrine Juillard
4H	Mesdames Josée Lüthi et Julie Charpié
5H	Madame Patricia Lötscher
6H	Madame Céline Haeberli
7H a	M. Thibault Eyer
7H b	Mme Romane Bourquin
Malleray – Maison de l'Enfance	
1H-2H a	Monsieur Bastian Mathez
1H-2H b	Madame Danielle Erard
Malleray – Collège primaire	
1H-2H c	Madame Florence Landry
3H	Madame Carine Jeanbourquin
4H	Mesdames Sandrine Mathez et Nicole Racine
5H	Mesdames Silvia Re et Caroline Joly
6H	Monsieur Vincent Jolidon
8H a	Madame Margaux Schindelholz
8H b	Madame Alicia Pozner
Pontenet	
3H-8H	Mesdames Lorette Fleury et Chloé Bieri

Liste du corps enseignant

Bexkens Hans
Bexkens Sylvie
Bieri Chloé
Boillat Nathalie
Bourquin Romane
Burkhalter Nicolas
Charpié Julie
Ellenberger Mélanie
Erard Danielle
Eyer Thibault
Fleury Lorette
Gairaud-Bass Gabrielle
Girardet Sophie
Haeberli Céline
Houriet Suzanne
Jeanbourquin Carine
Jolidon Vincent
Joly Caroline
Jost Céline
Juillard Sandrine
Landry Florence
Le Roy Françoise
Lötscher Patricia
Luthi Josée
Mathez Bastian
Mathez Sandrine
Müller Martine
Nydegger Maruska
Pozner Alicia
Racine Nicole
Re Silvia
Röthlisberger Catherine
Schindelholz Margaux
Schneider Sylvia
Schnyder Claudine
Villoz Laurence

Les parents sont invités à prendre contact avec l'école pour toute question ou tout problème relatif à leur enfant. Les enseignants-es ainsi que la directrice se tiennent à disposition en cas de besoin.

Règlement scolaire de Valbirse

Le règlement scolaire est discuté en classe en début d'année et signé par l'élève et ses parents.

1. Les élèves témoignent du respect à toutes les personnes avec lesquelles ils entrent en contact. Les élèves et les adultes se saluent mutuellement.
2. Les élèves veillent à garder les locaux et le matériel en bon état. Tout dommage causé par un élève est réparé aux frais des parents ; le matériel scolaire perdu ou endommagé sera remplacé par l'élève.
3. Les élèves surveillent leur langage. Les mots grossiers et vulgaires ne sont pas tolérés.
4. Le port de pantoufles est exigé en classe. A la fin des cours, les pantoufles sont rangées correctement aux endroits prévus à cet effet. Les chaussures à roulettes ne sont pas tolérées dans les bâtiments.
5. Dans l'école, les élèves se déplacent calmement et sans crier.
6. Durant les récréations, les élèves ne quittent pas l'aire scolaire et se réfèrent aux consignes des enseignants.
7. Les téléphones portables et autres appareils électroniques ne sont pas autorisés dans l'enceinte de l'école (y compris dans le préau et à la halle). En cas de non-respect, l'appareil sera confisqué et rendu en présence des parents.
8. Les élèves n'entrent pas dans le bâtiment avant la sonnerie. A la fin des cours, les élèves ne s'attardent pas inutilement dans les corridors.
9. L'usage du tabac, de boissons énergisantes ou alcoolisées et de toute autre substance illicite est interdit.
10. Chaque élève tient à jour son carnet de devoirs qui sera signé chaque semaine par ses parents.
11. Les élèves respectent le règlement de classe instauré avec l'enseignant-e en début d'année scolaire.

Le non-respect d'un ou plusieurs points du règlement entraînera des sanctions.

Tenue vestimentaire

Si les élèves peuvent s'habiller selon leurs goûts, leur tenue vestimentaire doit être adaptée à l'école et à leur âge. On s'abstiendra de provoquer ou de choquer les autres (tenues militaires ou agressives, tenues trop courtes,...). Le cas échéant, les enseignants pourront demander aux élèves de se changer.

Nous vous rappelons que les couvre-chefs sont interdits en classe.

Chemin de l'école

Pour rappel, le chemin de l'école est sous la responsabilité des parents. Voici cependant quelques règles à garder en tête :

- **Respecter les patrouilleurs** et leurs instructions.
- Il est **possible de venir en trottinette dès la 4^e année Harmos** avec le port du casque. L'autorisation d'utiliser une trottinette pour se déplacer incombe aux parents.
- Il est **possible de se rendre à l'école à vélo (casque obligatoire)** à partir de la 5H. L'autorisation d'utiliser un vélo pour se déplacer incombe aux parents. De l'avis des experts, il faut s'assurer que votre enfant maîtrise bien son vélo et qu'il peut mettre en pratique les règles qu'il doit respecter le long de son chemin.
- Les vélos et trottinettes doivent être correctement rangés aux endroits réservés **dès l'arrivée à l'école** et ne sont pas utilisés pendant les récréations.
- Si vous accompagnez votre enfant à l'école, merci de respecter les consignes de chaque site. **Nous vous prions également de le laisser entrer seul dans l'école et de l'attendre à l'extérieur des bâtiments scolaires.**

Autres déplacements

Pour les déplacements à la piscine ou à la gymnastique, les élèves de 1H à 5H seront accompagnés par leur enseignant-e à l'aller et au retour. Les élèves de 6H à 8H se déplacent généralement seuls. Cette mesure s'applique uniquement pour la première et dernière leçon.

Pour les cours à option débutant à 15h20 dans un autre bâtiment scolaire, les élèves peuvent emprunter le transport scolaire (voir horaire). Le retour (fin des leçons de l'après-midi) se fait sous la responsabilité des parents.

Patrouilleurs scolaires

Un service de patrouilleurs est en fonction aux abords des écoles de Bévillard et de Malleray aux passages piétons suivants :

- Bévillard : entre la place du village et la banque Raiffeisen
- Malleray : devant chez Denner

Les patrouilleurs enfants et adultes font traverser les élèves le matin avant le début des leçons de 8h15, à la fin des cours à 11h45, en début d'après-midi avant le début des leçons de 13h30 et à la fin des cours à 15h05.

L'école décline toute responsabilité pour les enfants qui traversent à un autre endroit.



PYLONIS

Aide-mémoire du bpa pour les trajets scolaires

Le trajet scolaire permet aux enfants de retrouver leurs camarades, participe au développement des facultés sociales ainsi qu'à l'activité physique. Hélas, il comporte également certains risques, qui peuvent néanmoins être réduits grâce à une éducation routière de qualité. En tant que parent ou personnel d'encadrement, vous n'êtes pas livré à vous-même dans ce domaine. A l'école, les enseignants et les instructeurs de la circulation de la police contribuent à enseigner aux enfants le comportement sûr à adopter sur les trajets scolaires.

Les trajets scolaires relèvent de la responsabilité des autorités et des parents (art. 19 et 62 de la Constitution fédérale). Les indications et conseils suivants vous aideront à assumer cette responsabilité:

... à pied

- Parcourez le trajet scolaire avec votre enfant pour qu'il s'exerce.
- N'optez pas pour le trajet scolaire le plus court, mais pour le plus sûr.
- Indiquez à votre enfant les endroits dangereux et expliquez-lui comment les franchir en sécurité.
- Discutez avec les autres parents pour trouver des solutions communes: accompagnez les enfants à tour de rôle. Dans certains cas, l'organisation d'un Pédibus peut s'avérer pertinente.

... avec des engins assimilés à des véhicules (trottinette, planche ou patins à roulettes, etc.)

- Les engins assimilés à des véhicules sont rarement adaptés au parcours du trajet scolaire. Ce sont des jouets: les enfants ont donc tendance à les utiliser comme tel et ne prêtent souvent pas suffisamment attention au trafic.
- Si votre enfant parcourt quand même son trajet scolaire avec un tel engin, il doit respecter les règles valables pour les piétons.

- Un engin assimilé à un véhicule est rapide: il faut donc faire preuve de prudence pour éviter de percuter un piéton ou un véhicule.
- Imposez à votre enfant de porter l'équipement de protection nécessaire (casque cycliste impératif, et idéalement des protège-poignets, des coudières et des genouillères).

... à vélo

- Faire du vélo dans la circulation routière est exigeant. Pour que votre enfant puisse accomplir le trajet scolaire seul à vélo, il doit avoir acquis certaines compétences: bonne maîtrise du vélo (garder sa trajectoire, freiner efficacement, etc.), respect des règles de la circulation (p. ex. pour obliquer à gauche). Exercez ces compétences avec lui.
- Assurez-vous que le vélo de votre enfant dispose de l'équipement obligatoire prévu par la loi.
- Exigez de votre enfant qu'il porte un casque cycliste.
- Dans l'obscurité, en cas de pluie ou de brouillard, un bon éclairage est essentiel. Des vêtements clairs munis d'éléments réfléchissants rendent encore plus visible.

... en voiture (parents)

- Pour préserver leurs enfants, bon nombre de parents les amènent à l'école en voiture. Malheureusement, ils les empêchent ainsi de faire l'expérience importante et enrichissante de la circulation routière. Par ailleurs, plus les parents sont nombreux à amener leurs enfants en voiture, plus le volume de trafic augmente aux abords des écoles. Ceci accroît le danger pour les enfants qui effectuent le trajet scolaire à pied ou à vélo. Le conseil du bpa: déposer votre enfant à l'école en voiture devrait rester exceptionnel. Accompagnez-le plutôt à pied ou à vélo.

bpa – Bureau de prévention des accidents, Hodlerstrasse 5a, CH-3011 Berne
Tél. +41 31 390 22 22, fax +41 31 390 22 30, info@bpa.ch, www.bpa.ch



Stationnement

Nous prions instamment les parents de ne pas encombrer les aires de stationnement aux abords des différentes écoles. Si vous amenez ou venez rechercher votre enfant en voiture, nous nous permettons de vous rappeler qu'il existe deux parkings que vous pouvez utiliser sans mettre en danger les élèves :

Bévilard : place du village (en face de la banque Raiffeisen)

Malleray : parking derrière la salle communale.

Transport scolaire 2019/2020

Lieu	Horaire
	1
Malleray	
Pontenet	7h55
Malleray	8h00
Bévilard	8h05
Malleray	8h10

Horaire
2
13h00
13h05
13h10
13h15
13h25

du 21.10.19 au 27.03.20	du 07.02.20 au 26.06.20
3	4
	9h55
	10h00
7h10	
7h15	

	1
Malleray	11h40
Pontenet	11h45
Malleray	11h50
Bévilard	11H55
Malleray	12h00

2
15h00
15h05
15h10
15h15
15h20

Course 1 : tous les jours

Course 2 : lundi, mardi, jeudi et vendredi

Course 3 : tous les jours

Course 4 : vendredi

Comportement à adopter dans le bus scolaire

- Les élèves qui effectuent des déplacements en bus obéissent aux chauffeurs.
- Dès le départ du véhicule, les élèves sont assis et le restent jusqu'à l'arrêt du bus. Ils attachent leur ceinture et la gardent jusqu'à leur arrivée à destination.
- Les élèves montent et descendent du véhicule lorsque celui-ci est à l'arrêt.
- Les élèves qui descendent du bus ont la priorité sur ceux qui montent.
- La nourriture et les boissons ne sont pas tolérées dans le bus scolaire.
- Les élèves ramasseront leurs déchets (papier ou autres objets). Ils veilleront à garder le bus propre.
- L'utilisation d'un téléphone portable ou tout autre appareil électronique n'est pas admis.
- Pour des raisons de sécurité, les élèves resteront calmes dans le bus et éviteront de crier ou de chahuter.
- Chaque élève participera à maintenir de bonnes relations dans le bus et collaborera de manière positive avec les autres usagers et les chauffeurs.
- Le langage grossier ou injurieux n'est pas toléré.

En cas de non-respect de ces directives, des mesures disciplinaires seront prises par le corps enseignant et la direction. La sanction peut aller jusqu'à l'interdiction d'utiliser le bus scolaire pour une période déterminée.

La commission scolaire sera informée des manquements aux devoirs.

Evaluation (calcul des moyennes)

AIDE-MEMOIRE SUR L'EVALUATION

Evaluation

3H et 4H :

les élèves sont évalués par des appréciations.

5H à 8H :

les élèves sont évalués par des notes.

Rappel

- Les objectifs sont définis et communiqués aux élèves.
- L'évaluation a également une dimension formative.
- Les attitudes face au travail sont aussi évaluées.
- Les élèves pratiqueront l'auto-évaluation.

Evaluation globale à la fin du 2^{ème} semestre

La note figurant dans le rapport d'évaluation correspond à un avis d'expert. Ce n'est pas une moyenne arithmétique. L'ensemble des travaux (documents, épreuves, travaux réalisés en classe,...) peut être pris en compte. L'évaluation du comportement social n'influe pas sur l'évaluation des compétences de l'élève.

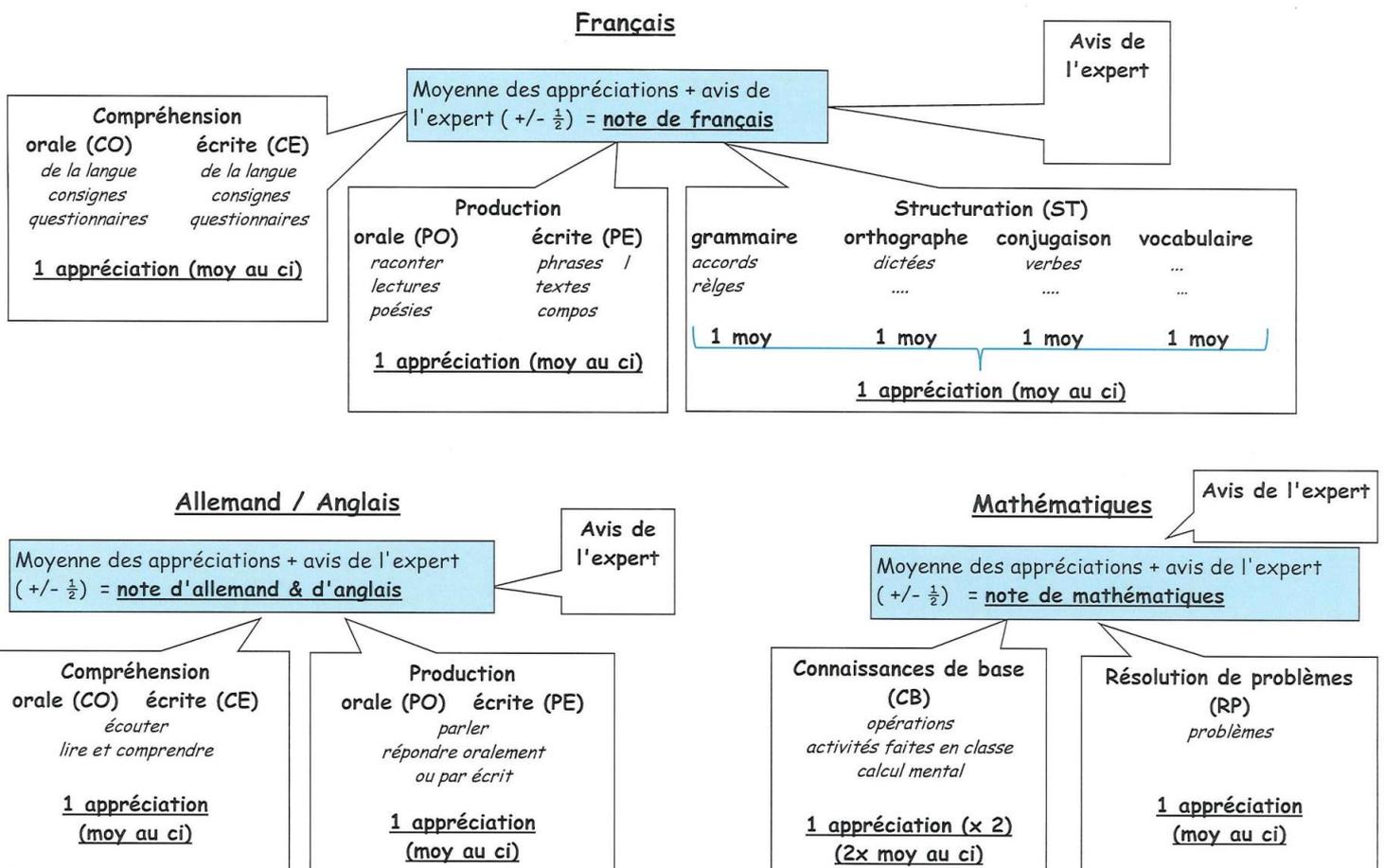
En français, mathématiques, allemand et anglais, tous les sous-domaines sont intégrés à l'évaluation globale.

De la 5H à la 8H :

En français, la compréhension, la production et la structuration ont la même importance.

En allemand et en anglais, la compréhension et la production ont la même importance.

En mathématiques, les connaissances de base comptent double et la résolution de problèmes compte simple.



Pour permettre l'orientation dans le degré suivant, un élève doit obtenir des résultats suffisants dans la majorité des disciplines obligatoires (ODED, art.30 al.2).

Nouveautés concernant l'évaluation

Dès l'année scolaire 2019-2020, le nombre de rapports d'évaluation est diminué :

- Cycle 1 : un rapport annuel en fin de 4H.
- Cycle 2 : un rapport annuel en fin de 6H, 7H et 8H.
- Cycles 1, 2 et 3 : entretien avec les parents obligatoire en milieu d'année.

1^{er} semestre : du 19 août 2019 au 31 janvier 2020

2^e semestre : du 3 février 2020 au 3 juillet 2020

Devoirs à domicile

Le volume des devoirs est également diminué dès à présent :

- 3 et 4H : 30 minutes par semaine maximum avec répétitions
(anciennement de 1h à 1h30 par semaine)
- 5H à 8H : 45 minutes par semaine maximum avec répétitions
(anciennement 5H-6H : de 1h30 à 2h / 7H-8H : de 3h à 4h par semaine)
- 9H à 11H : 90 minutes par semaine maximum avec répétitions
(anciennement jusqu'à 4h par semaine)

Suggestions pour la brochure 2020/2021

Si vous avez une ou des proposition-s pour l'édition 2020/2021 de la brochure, inscrivez-les ci-dessous et remettez la page à l'enseignant-e de classe jusqu'au 31 mai 2020.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....